

COMMISSION PERMANENTE du 13 MAI 2024

Décision légalisée en préfecture le 16 mai 2024 sous le n° 042-224200014-20240513-413311-DE-1-1

PRESIDENT DE SEANCE : M. Georges ZIEGLER

PRESENTS : Mme Farida AYADENE, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Yves BONNEFOY, Mme Sylvie BONNET, Mme Chantal BROUSSE, Mme Nicole BRUEL, Mme Huguette BURELIER, Mme Stéphanie CALACIURA, Mme Véronique CHAVEROT, M. Jean-François CHORAIN, Mme Danièle CINIERI, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Marianne DARFEUILLE, M. Jordan DA SILVA, Mme Brigitte DUMOULIN, M. Daniel FRECHET, Mme Sylvie GENEPIERRE, M. Valéry GOUTTEFARDE, M. Régis JUANICO, Mme Pascale LACOUR, M. Jérémie LACROIX, M. Eric LARDON, M. Julien LUYA, M. Lucien MURZI, M. Yves PARTRAT, Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Fabienne PERRIN, Mme Valérie PEYSSELON, M. Hervé REYNAUD, Mme Séverine REYNAUD, Mme Clotilde ROBIN, Mme Nadia SEMACHE, Mme Marie-Michelle VIALLETON, M. Pierre VERICEL, M. Georges ZIEGLER.

PROCURATIONS : Mme Arlette BERNARD donne pouvoir à M. Pierrick COURBON, Mme Corinne BESSON-FAYOLLE donne pouvoir à M. Yves PARTRAT, M. Jean-Jacques LADET donne pouvoir à Mme Brigitte DUMOULIN, M. Bernard LAGET donne pouvoir à Mme Séverine REYNAUD, M. Antoine VERMOREL-MARQUES donne pouvoir à Mme Huguette BURELIER.

Rapport n° 2.1-NSE-3-20356

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À L'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE DES PUBLICS EN DIFFICULTÉ AVEC LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FOREZ EST

VU

- l'article L 3211-1 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active (rSa) et réformant les politiques d'insertion,
- le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active (RSA),
- la délégation générale à la Commission permanente adoptée par délibération de l'Assemblée départementale le 1^{er} juillet 2021,
- les délibérations de l'Assemblée départementale du 31 mars 2023 approuvant le Programme Départemental d'Insertion et d'Emploi (PDIE) 2023 2027.

CONSIDERANT

Les axes et objectifs de Politique de l'Insertion et du Programme Départemental d'Insertion et d'Emploi 2023 - 2027, adoptés lors de l'Assemblée départementale du 30 mars 2023, s'appuyant notamment sur la poursuite d'une dynamique partenariale auprès des acteurs institutionnels et économiques.

SYNTHESE DU CONTEXTE

Loire Forez Agglomération (LFA), la Communauté de communes de Forez Est (CCFE) et le Département ont la volonté commune d'optimiser leurs interventions en faveur des publics en difficultés d'insertion et ont décidé de définir un cadre commun de partenariat visant à organiser une offre de services complémentaire en matière d'insertion et d'emploi, à l'échelle du périmètre des deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) concernés.

Pour cela, une convention définit et encadre les modalités de collaboration entre LFA, la CCFE et le Département avec l'objectif de favoriser l'accès et/ou le retour à l'emploi des publics en démarche d'insertion professionnelle dans une logique de cohérence et de complémentarité de l'action publique.

Les objectifs sont à destination du public bénéficiaire du dispositif Loire Objectif Insertion et Retour à l'Emploi (L.O.I.R.E) et visent à :

- apporter des réponses adaptées et complémentaires en matière d'inclusion dans le respect du principe de proximité territoriale,
- optimiser les interventions publiques pour plus d'efficacité et d'efficience par une meilleure coordination des interventions,
- construire une meilleure synergie en matière d'actions et de dispositifs concourant de l'insertion et de l'emploi.

La convention est conclue pour une période de 4 ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.

DECISION : la Commission permanente décide :

- d'approuver la convention de partenariat avec Loire Forez Agglomération (LFA) et la Communauté de communes de Forez Est (CCFE), jointe en annexe,
- d'autoriser le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité

Date de publication : 16 mai 2024

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'INSERTION SOCIO PROFESSIONNELLE DES
PUBLICS EN DIFFICULTES**

Vu

- L'article L. 3211-1 du Code général des collectivités territoriales,
- L'article L. 5216-5 du même code,
- La loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- Le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active (RSA),
- La délégation générale à la Commission permanente adoptée par délibération de l'Assemblée départementale le 1^{er} juillet 2021,
- La décision de l'Assemblée Départementale du 31 mars 2023 approuvant le Programme Départemental d'Insertion et d'Emploi 2023-2027,
- Les statuts de Loire Forez agglomération et notamment sa compétence en matière de développement local et d'insertion économique et sociale,
- Les statuts de la Communauté de communes de Forez-Est,
- Le projet de territoire de la Communauté de communes de Forez-Est

Il est convenu ce qui suit :

La présente convention est conclue entre :

D'une part,

Le **Département de la Loire**, dont le siège social est situé 2 rue Charles de Gaulle – 42000 SAINT-ETIENNE, représenté par son Président Georges ZIEGLER, dûment habilité par la Commission permanente du 13 mai 2024,

Ci-après désigné « Le Département ».

Et d'autre part,

Loire Forez agglomération, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, personne morale de droit public située dans le Département de la Loire, ayant son siège social à Montbrison (Loire) 17 Boulevard de la Préfecture – CS 30211- 42605 Montbrison Cédex, dont le numéro de SIREN est 244 200 796,

Représentée par son Président, **M. Christophe BAZILE**, dûment habilité en vertu de la délibération n°33 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2023,

Ci-après dénommée « LFA ».



Et

La Communauté de communes de Forez-Est, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, personne morale de droit public située dans le Département de la Loire, ayant son siège social à Feurs (Loire) 13 avenue Jean Jaurès 42110 Feurs, dont le numéro de SIREN est 200 065 894,

Représentée par son Président, **M. Pierre VERICEL**, dument habilité en vertu de la délibération n°2022.019.19.07 du conseil communautaire en date du 19 juillet 2022,

Ci-après dénommée « CCFE »,

Préambule

En l'absence de Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi sur le bassin Loire Centre depuis le 1^{er} janvier 2023 et en vertu de l'exercice respectif de leurs compétences, Loire Forez Agglomération, la Communauté des Communes de Forez Est et le Département se mobilisent en faveur du développement économique du territoire par un engagement partenarial en matière d'emploi et d'insertion socio-professionnelle.

Considérant :

- La nécessité d'apporter des réponses adaptées et complémentaires en matière d'inclusion dans le respect du principe de proximité territoriale,
- La nécessité d'optimiser les interventions publiques pour plus d'efficacité et d'efficience par une meilleure coordination des interventions,
- La volonté de construire une meilleure synergie en matière d'actions et de dispositifs concourant de l'insertion et de l'emploi.

LFA, la CCFE et le Département ont la volonté commune d'optimiser leurs interventions en faveur des publics en difficultés d'insertion et ont décidé de définir un cadre commun de partenariat local visant à organiser une offre de services complémentaire en matière d'insertion et d'emploi à l'échelle du périmètre des deux EPCI concernés.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Territoire

Le territoire couvert par la présente convention est celui de la réunion des périmètres des deux EPCI, rassemblant 136 communes et près de 183000 habitants, ci-après dénommé par « Le territoire », dont le détail est précisé en annexe 1.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités de collaboration entre LFA, CCFE et le Département avec l'objectif de favoriser l'accès et/ou le retour à l'emploi des publics en démarche d'insertion professionnelle sur les territoires de LFA et CCFE dans une logique de cohérence et de complémentarité de l'action publique.

Article 3 : Publics ciblés

Publics en insertion socioprofessionnelle résidant sur les territoires des deux EPCI et prioritairement les bénéficiaires du dispositif L.O.I.R.E. et du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Article 4 : Objectif

Accompagner les publics du territoire dans une démarche d'insertion professionnelle et leur permettre de (re)trouver une activité en mobilisant les moyens respectifs des signataires sur le volet de l'insertion sociale et professionnelle en :

- Actant un partenariat local pour coordonner les politiques, les dispositifs et les actions d'insertion pour les publics ciblés,
- Optimisant les moyens mis en œuvre pour une efficacité des dispositifs,
- Coordonnant leurs actions respectives en direction de l'accès à l'emploi,
- Facilitant les complémentarités.

Article 5 : Engagements

Les parties s'engagent à :

- Créer un partenariat local en matière d'accès à l'emploi pour :
 - Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique locale d'insertion socioprofessionnelle concertée,
 - Participer à l'élaboration et faciliter la mise en œuvre des projets et/ou actions innovantes quel qu'en soit le ou les initiateurs : complémentarité et adéquation des besoins,
 - Promouvoir la présente convention auprès des partenaires et prestataires de chacun afin de les impliquer dans sa mise en œuvre.

- Partager régulièrement entre les signataires :
 - Les offres de services respectives en matière d'insertion et d'emploi (moyens, évolutions...),
 - Les données de nature à analyser les besoins, les caractéristiques des publics en vue de l'amélioration des actions, des programmations et le développement d'innovations, dans le respect des règlements généraux sur la protection des données respectifs des signataires de la convention,
 - Les données et projets à vocations économiques et touristiques du territoire susceptibles de générer des opportunités d'emploi,
- Garantir la diffusion de l'information :
 - Auprès des professionnels concernés et du public ciblé afin d'assurer l'orientation vers les offres de services des signataires et le bon déroulement des actions,
 - En mobilisant, dans la mesure du possible et après concertation, les outils de communication respectifs pour faire connaître les actions partenariales menées,
- Solliciter le soutien de leurs services en lien avec les compétences respectives des signataires, pour apporter des informations complémentaires sur des volets périphériques à l'insertion socioprofessionnelle : logement, garde d'enfant, loisirs, numérique...
- Mutualiser gracieusement l'utilisation de leurs locaux pour des manifestations, évènements, réunions, ou formations en fonction de leurs disponibilités respectives,
- Assurer régulièrement un suivi quantitatif et qualitatif des publics accompagnés par les parties, des actions communes et des partenariats mis en place afin d'adapter l'offre d'insertion locale aux évolutions des besoins identifiés du territoire.
Dans ce sens, LFA et CCFE ont la possibilité de nommer respectivement une personne pour siéger au sein de l'équipe pluridisciplinaire mise en œuvre par le Département.

Article 6 : Suivi

Le suivi de cette convention se fera :

- Lors des rencontres techniques entre les interlocuteurs désignés et en charge de la mise en œuvre de la convention (cf annexe 2),
- Au cours d'une rencontre annuelle entre les différents signataires de la convention, ou de leurs représentants désignés.



Un bilan annuel quantitatif et qualitatif des actions conduites en commun sera rédigé par les signataires de la présente convention au cours du premier semestre de l'année n+1. Il pourra être présenté ou diffusé auprès des instances et des élus des signataires respectifs.

À tout moment, les signataires peuvent demander un bilan intermédiaire ou un point d'étape sur le déroulement du partenariat.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de la signature de l'ensemble des parties, et jusqu'au 31/12/2027.

Article 8 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 2 mois. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention devra être définie d'un commun accord entre parties, et fera l'objet d'un avenant.

Article 9 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention et ne pouvant trouver de solution amiable relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Montbrison, en trois exemplaires, le

Le Président de Loire Forez
agglomération,

M. Christophe BAZILE

Le Président de la Communauté de
Communes FOREZ-EST

M. Pierre VERICEL

Le Président du Département de la Loire,

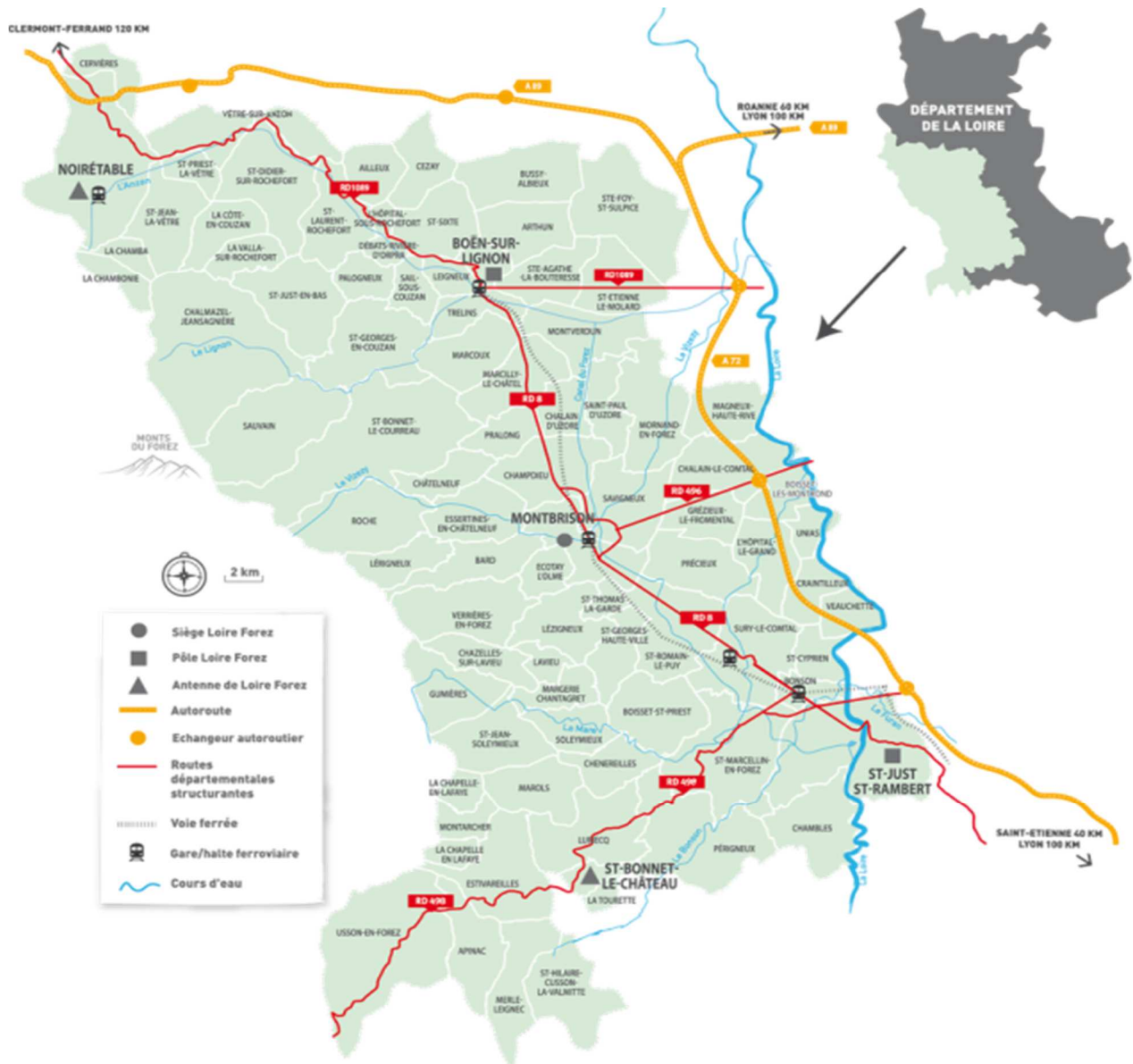
M. Georges ZIEGLER

Annexe 1

Périmètre concerné par la convention

Le périmètre correspond à la réunion des deux territoires des EPCI LFA et CCFE, rassemblant 136 communes et près de 183000 habitants :

- **Territoire de Loire Forez agglomération (87 communes) :**



Ailleux	Essertines-en-Châtelneuf	Précieux
Apinac	Estivareilles	Roche
Arthun	Grézieux-le-Fromental	Sail-sous-Couzan
Bard		Sainte-Agathe-la-Bouteresse
Boën-sur-Lignon	Gumières	Saint-Bonnet-le-Château
Boisset-lès-Montrond	L'Hôpital-le-Grand	Saint-Bonnet-le-Courreau
Boisset-Saint-Priest	L'Hôpital-sous-Rochefort	Saint-Cyprien
Bonson	Lavieu	Saint-Didier-sur-Rochefort
Bussy-Albieux	Leigneux	Saint-Étienne-le-Molard
Cervières	Lérigneux	Sainte-Foy-Saint-Sulpice
Cezay	Lézigneux	Saint-Georges-en-Couzan
Chalain-d'Uzore	Luriecq	Saint-Georges-Haute-Ville
Chalain-le-Comtal	Magneux-Haute-Rive	Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte
Chalmazel-Jeansagnière	Marcilly-le-Châtel	Saint-Jean-la-Vêtre
La Chamba	Marcoux	Saint-Jean-Soleymieux
Chambles	Margerie-Chantagret	Vêtre-sur-Anzon
La Chambonie	Marols	Saint-Just-en-Bas
Champdieu	Merle-Leignec	Saint-Laurent-Rochefort
La Chapelle-en-Lafaye	Montarcher	Saint-Marcellin-en-Forez
Châtelneuf	Montbrison	Saint-Paul-d'Uzore
Chazelles-sur-Lavieu	Montverdun	Saint-Priest-la-Vêtre
Chenereilles	Mornand-en-Forez	Saint-Just-Saint-Rambert
La Côte-en-Couzan	Noirétable	Saint-Romain-le-Puy
Craintilleux	Palogneux	Saint-Sixte
Débats-Rivière-d'Orpra	Périgneux	Saint-Thomas-la-Garde
Écotay-l'Olme	Pralong	Sauvain

Savigneux	Trelins	Veauchette
Soleymieux	Unias	Verrières-en-Forez
Sury-le-Comtal	Usson-en-Forez	
La Tourette	La Valla-sur-Rochefort	

- Le territoire de la Communauté de Communes de FOREZ-EST (42 communes) :



Avezieux	Pinay
Balbigny	Poncins
Bellegarde-en-Forez	Pouilly les Feurs
Bussièrès	Rivas
Chambéon	Rozier en Donzy
Chazelles sur Lyon	Saint André le Puy
Civens	Saint Barthélémy Lestra
Cleppé	Saint Cyr les Vignes
Cottance	Saint Laurent la Conche
Cuzieu	Saint Martin Lestra
Epercieux St Paul	Saint Médard en Forez
Essertines en Donzy	Salt en Donzy
Feurs	Salvizinet
Jas	St Cyr de Valorges
Marclopt	St Jodard
Mizerieux	St Marcel de Félines
Montchal	Ste Agathe en Donzy
Montrond les Bains	Ste Colombe sur Gand
Néronde	Vaille
Nervieux	Veauche
Panissières	Violay

Annexe 2

Interlocuteurs en charge de la convention

Interlocuteurs					
Structure	NOM	Prénom	Fonction	Mail	Téléphone
Loire Forez agglomération	MEURIER	Virginie	Directrice du développement économique	virginiemeurier@loireforez.fr	04 26 54 70 82
Loire Forez agglomération	DUMAS	Fanny	Chargée mission emploi formation insertion	fannydumas@loireforez.fr	06 84 20 87 77
Communauté de communes FOREZ EST	NODIN	Gérald	Directeur du Pôle Social-Services à la population	g.nodin@forez-est.fr	07 71 92 81 18
Département de la Loire	BONNEFONT	Philippe	Directeur Direction de l'Insertion et de l'Emploi (DIE)	philippe.bonnefont@loire.fr	04 77 49 93 16
Département de la Loire	ROFFAT	Hubert	DIE / Responsable Unité Locale d'Insertion Forez	hubert.roffat@loire.fr	06 42 47 99 64
Département de la Loire	MORVAN	Isabelle	DIE / Responsable Service Emploi	Isabelle.morvant@loire.fr	06 34 24 24 63